

# La domiciliation

*Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur  
la domiciliation sans jamais oser le demander...*

# HISTORIQUE

---

- La Loi n°84-1149 du 21 décembre 1984 (issue Loi Madelin)
- Son décret d'application n°85-1280 du 5 décembre 1985. Article L123.11 du CCom.
- Bulletin Officiel des Impôts - instruction du 6 novembre 1996  
Commentaire BODGI 4Q-1-86 puis BODGI 4Q-2-96 n°220 du 19 novembre 1996
- La Loi n° 2003-721 du 1er août 2003, loi relative à l'initiative économique, (dite Loi DUTREIL)
- BULLETIN OFFICIEL MINISTERE JUSTICE N°94 du 14 juin 1994  
CIV 2004-06 D1/14-06-04

# HISTORIQUE

---

- Rapport du député D. TIAN « Les moyens de contrôle de l'UNEDIC et des ASSEDIC 19/12/06
- Décret n°2007-750 du 9 mai 2007
- Mise en forme de la norme AFNOR NFX 50-772 Services des professionnels de l'hébergement d'entreprise
- Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
- Avant projet de loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes

# La Loi n°84-1149 du 21 décembre 1984 (issue Loi Madelin)

---

- Article L123.11 du Code de commerce
- Dans le cadre des mesures destinées à faciliter la création des entreprises, la Loi a ouvert la possibilité aux entreprises immatriculées au Registre du commerce et des sociétés de choisir, au moment de leur immatriculation, pour siège social :
  - soit une domiciliation temporaire dont la durée ne peut excéder 23 mois dans le local d'habitation du chef d'entreprise ou du représentant légal de l'entreprise ;
  - soit l'adresse de domiciliation collective, dans les locaux occupés en commun avec d'autres entreprises. Ce choix n'est ouvert que dans la mesure où l'entreprise ne dispose pas d'un local propre.

# Son décret d'application n°85-1280 du 5 décembre 1985

---

## □ Les obligations du domiciliataire :

- être immatriculé au RCS ;
- mettre à disposition du domicilié des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration et de la surveillance de l'entreprise ;
- l'installation de services pour la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

# Son décret d'application n°85-1280 du 5 décembre 1985

---

## □ Les obligations du domicilié :

- *utiliser effectivement et exclusivement les locaux mis à disposition par le domiciliataire ;*
- *informer le domiciliataire de toute modification concernant son activité, son état civil et son domicile (si entreprise individuelle) ;*
- *informer le domiciliataire de toute modification concernant sa forme juridique, son objet, le domicile de ses dirigeants (si personne morale) ;*
- *donner mandat postal au domiciliataire pour recevoir toute notification en son nom.*